

CR-2022-0071

Convocation envoyée individuellement à tous les conseillers municipaux le 18 mars 2022.

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, 10 Route de Ladon à Presnoy, sous la présidence de Monsieur Richard SENEGAS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM SENEGAS Richard, GREGOIRE Valery, GIRARD Alain, REDJDAL Loïc, BARNAULT Pascal, BABIN Sébastien, MOLLION Gaël et Mmes LAPORTE Delphine, PETIT Caroline et VACHER Claire.

**ABSENTS** : Mr BOYER Florent

Le conseil a choisi pour secrétaire Loïc REDJDAL

---

### **Appel des conseillers municipaux.**

Pour donner suite à la demande de Mr MOLLION Gaël d'enregistrer les conseils, Mr le Maire répond qu'il en a le droit puisque les conseils se tiennent en séance publique. Il peut également diffuser les enregistrements.

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2022.**

Aucune remarque

Monsieur le Maire demande si l'on peut rajouter à l'ordre du jour :

- Don pour l'Ukraine
- Adhésion groupement de commandes permanent entre la CCCFG et ses communes membres
- Adhésion à GIP RECIA

Pas d'objection

Devant le manque de retour d'accusé réception automatisée, prévoir dans le corps du mail un texte disant que le mail a bien été réceptionné.

### **D-523-2022 - ETAT DES INDEMNITES DES ELUS POUR 2021**

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et l'article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

ANNEE 2021		Indemnités	Déplacements
Maire	SENEGAS Richard	6 824.16 €	0 €
Adjoint	GREGOIRE Valery	2 649.35 €	0 €
Adjoint	GIRARD Alain	2 649.35 €	0 €

#### **D-524-2022 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier public pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **D-525-2022 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Sous la présidence de Monsieur Alain GIRARD, deuxième adjoint et doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>Résultats Reportés</b>		<b>54 507.76</b>	<b>2 445.16</b>		<b>2 445.16</b>	<b>54 507.76</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>	178 583.72	171 821.61	17 583.35	17 084.49	196 167.07	188 906.10
<b>Totaux</b>	178 583.72	226 329.37	20 028.51	17 084.49	198 612.23	243 413.86
<b>Résultats de Clôture</b>		<b>47 745.65</b>	<b>2 944.02</b>			<b>44 801.63</b>
<b>Totaux Cumulés</b>	178 583.72	226 329.37		17 084.49	198 612.23	243 413.86
<b>Résultats Définitifs</b>		<b>47 745.65</b>	<b>2 944.02</b>			<b>44 801.63</b>

Hors de la présence de Monsieur SENEGAS Richard, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

#### **D-526-2022 - AFFECTATIONS DES RESULTATS**

Le conseil municipal après :

- avoir entendu les résultats de l'exercice 2021 qui se présentent comme suit :

- \* section de fonctionnement excédent de 47 745.65 €
- \* section d'investissement déficit de 2 944.02 €
- \* résultat de l'ensemble 44 801.63 €

- et avoir délibéré, décide d'affecter :

- \* **44 801.63 €** d'excédent reporté au compte 002 de la section de fonctionnement
- \* **2 944.02 €** au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement

#### **D-527-2022- DELIBERATION FIXANT LES TAUX DES TAXES FONCIERES 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 Avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.47 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :**

TFPB : 34 %

TFPNB : 46.47. %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **D-528-2022- VOTE DES SUBVENTIONS ET AIDES**

Le conseil municipal prend connaissance des diverses demandes de subventions.  
Mr REDJDAL Loïc sort de la salle pour ne pas être influant sur le montant de la subvention accordée à l'association « La Bamboche » pour laquelle il est le président.

Le Conseil accorde par 9 voix pour les subventions suivantes :

- |   |       |
|---|-------|
| - Coopérative de l'école de Thimory               | 150 € |
| - Coopérative de l'école de Chailly               | 150 € |
| - l'Ablette de Chailly                            | 50 €  |
| - L'association sportive et culturelle de chailly | 200 € |
| - l'association « Rénovons le chœur de Presnoy »  | 350 € |
| - CFA   | 400 € |
| - Fondation du patrimoine                         | 55 €  |
| - Au fil de l'eau                                 | 200 € |
| - Association « La Bamboche »                     | 500 € |

Soit un total de 2 055 €

### **D-529-2022- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

La commission finances propose de faire uniquement les travaux de la réfection du chemin de la Penaudière (dépense déjà engagée) et de faire l'impasse pour 2022 des travaux du caquetoire et de la microstation.

Vu le budget primitif 2022 établi par le Maire, ordonnateur de la Commune, ci-annexé,

Vu le rapport du budget primitif 2022 ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 22 mars 2022,

Considérant le rapport susvisé,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE : pour : 10

Abstentions : 00

Décide d'arrêter comme suit les montants à inscrire au budget primitif 2022 :

- section de fonctionnement :
  - dépenses : 205 849.63 €
  - recettes : 205 849.63 €
- section d'investissement :
  - dépenses : 12 244.02 €
  - recettes : 12 244.02 €

D'approuver le budget primitif 2022

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	44 300,00	0,00	59 263,14	59 263,14	59 263,14
012	Charges de personnel, frais assimilés	52 400,00	0,00	53 406,08	53 406,08	53 406,08
014	Atténuations de produits	32 000,00	0,00	30 009,41	30 009,41	30 009,41
65	Autres charges de gestion courante	74 291,00	0,00	51 205,00	51 205,00	51 205,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>202 991,00</b>	<b>0,00</b>	<b>193 883,63</b>	<b>193 883,63</b>	<b>193 883,63</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 450,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	7 088,76		9 822,00	9 822,00	9 822,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>212 529,76</b>	<b>0,00</b>	<b>204 205,63</b>	<b>204 205,63</b>	<b>204 205,63</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 135,00		1 644,00	1 644,00	1 644,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 135,00</b>		<b>1 644,00</b>	<b>1 644,00</b>	<b>1 644,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>214 664,76</b>	<b>0,00</b>	<b>205 849,63</b>	<b>205 849,63</b>	<b>205 849,63</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>205 849,63</b>
--	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 050,00	0,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00
73	Impôts et taxes	85 536,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
74	Dotations et participations	62 523,00	0,00	56 793,00	56 793,00	56 793,00
75	Autres produits de gestion courante	4 680,00	0,00	8 005,00	8 005,00	8 005,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>154 789,00</b>	<b>0,00</b>	<b>161 048,00</b>	<b>161 048,00</b>	<b>161 048,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 368,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>160 157,00</b>	<b>0,00</b>	<b>161 048,00</b>	<b>161 048,00</b>	<b>161 048,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>160 157,00</b>	<b>0,00</b>	<b>161 048,00</b>	<b>161 048,00</b>	<b>161 048,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>44 801,63</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>205 849,63</b>
--	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>1 644,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-----------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

COMMUNE DE PRESNOY - PRINCIPAL - BP - 2022

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 620,00	0,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	14 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>28 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 500,00</b>	<b>8 500,00</b>	<b>8 500,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		800,00	800,00	800,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800,00</b>	<b>800,00</b>	<b>800,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>28 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 300,00</b>	<b>9 300,00</b>	<b>9 300,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>28 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 300,00</b>	<b>9 300,00</b>	<b>9 300,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>2 944,02</b>
--	-----------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>12 244,02</b>
---	------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	25 365,00	0,00	6 400,00	6 400,00	6 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>25 365,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 400,00</b>	<b>6 400,00</b>	<b>6 400,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 000,00	0,00	1 256,00	1 256,00	1 256,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 445,16	0,00	2 944,02	2 944,02	2 944,02
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>3 445,16</b>	<b>0,00</b>	<b>4 200,02</b>	<b>4 200,02</b>	<b>4 200,02</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>28 810,16</b>	<b>0,00</b>	<b>10 600,02</b>	<b>10 600,02</b>	<b>10 600,02</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	2 135,00		1 644,00	1 644,00	1 644,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 135,00</b>		<b>1 644,00</b>	<b>1 644,00</b>	<b>1 644,00</b>

COMMUNE DE PRESNOY - PRINCIPAL - BP - 2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	30 945,16	0,00	12 244,02	12 244,02	12 244,02
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						12 244,02

### D-530-2022- DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE PLU intercommunal

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-22 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.,

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Montargois en Gâtinais approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2017 par l'organe délibérant du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Gâtinais montargois

VU le statut de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

VU la délibération n°2017-136 en date du 5 septembre 2017 du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 14 janvier 2020;

VU les débats du PADD qui se sont déroulés conseils municipaux :

Commune	Date du débat
Aillant-sur-Milleron	25/10/2019
Auwilliers-en-Gâtinais	14/11/2019
Beauchamps-sur-Huillard	27/11/2019
Bellegarde	24/10/2019
Chailly-en-Gâtinais	26/11/2019
Chapelon	24/10/2019
Châtenoy	22/11/2019
Châtillon-Coligny	16/10/2019
Cortrat	Pas de délibération
Coudroy	20/12/2019
Dammarie-sur-Loing	Pas de délibération
Fréville-du-Gâtinais	29/10/2019
La Chapelle sur Aveyron	20/11/2019
La Cour-Marigny	02/12/2019
Ladon	25/11/2019
Le Charme	29/10/2019

Commune	Date du débat
Lorris	14/11/2019
Mézières-en-Gâtinais	02/12/2019
Montbouy	08/11/2019
Montcresson	25/11/2019
Montereau	12/11/2019
Moulon	12/12/2019
Nesploy	13/11/2019
Nogent-sur-Vernisson	02/12/2019
Noyers	22/11/2019
Oussoy-en-Gâtinais	07/11/2019
Ouzouer-des-Champs	09/12/2019
Ouzouer-sous-Bellegarde	28/10/2019
Presnoy	05/12/2019
Pressigny-les-Pins	Pas de délibération
Quiers-sur-Bezone	25/11/2019
Sainte-Geneviève-des-Bois	22/11/2019
Saint-Hillaire-sur-Puiseaux	28/11/2019
Saint-Maurice-sur-Aveyron	07/11/2019
Thimory	28/11/2019
Varenes-Changy	06/12/2019
Vieilles-Maison-sur-joudry	08/11/2019
Villemoutiers	26/11/2019

VU les réunions des comités techniques, les comités de pilotages, les séminaires PLUiH et les réunions des Personnes Publiques Associées ;

VU la délibération n°2022-001 en date du 18 janvier 2022 du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais arrêtant le projet d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Maire joint à l'urbanisme de la commune de Presnoy, le conseil municipal, à 7 voix pour, 00 voix contre et 3 abstentions,

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De donner un avis favorable au projet de PLUi tel qu'arrêté.

### **Article 2 :**

De communiquer cet avis au Président de la Communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais.

## **D-531-2022- CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU VELOROUTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un projet de convention a été reçu par courrier qui précise :

- les modalités de création du véloroute
- les engagements du Département et de la Commune quand à la gestion et l'entretien de l'itinéraire principal.
- La durée de la convention

Le Maire signale qu'une demande de modification de la convention a été demandée concernant le point 3.2.3 à savoir : la commune s'engage à signaler au Département toute anomalie ou dysfonctionnement qu'elle pourrait constater sur l'itinéraire principal par dont elle aurait connaissance sans pour cela entraîner une inspection systématique.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 10 ans.

## **D-532-2022- AIDE A CARACTERE HUMANITAIRE EN FAVEUR DE L'UKRAINE FACE A LA GUERRE DECLENCHEE PAR LA RUSSIE**

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés et commencent à se mettre en place notamment dans les collectivités territoriales.

Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil Municipal de Presnoy a décidé de s'associer au mouvement en faveur de l'Ukraine et d'exprimer son soutien aux Ukrainiens en attribuant une aide de 300 €.

## **D-533-2022- ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA CCCFG ET SES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Maire expose : Il est aujourd'hui proposé de constituer un groupement de commande permanent, pour la durée du mandat électoral en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique (CCP). Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services ;

Cela permettra d'apporter un appui technique aux communes dans la constitution de leurs consultations ;

Chaque commune engagée dans le groupement permanent restera libre de participer ou non aux différentes consultations lancées ;

Une consultation groupée pourra être lancée si au moins 5 communes membres de l'EPCI ont manifesté un intérêt à y participer ;

Conformément à l'article L2113-7 du CCP, ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe. Le coordonnateur du groupement pourra être la communauté de communes ou un commun membre. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou commission des plis sera composée de représentants du coordonnateur et des membres du groupement. Un comité de pilotage sera instauré pour suivre la mise en œuvre de la convention, et un groupe de suivi, constitué pour chaque groupement de commande, en assurera l'organisation et le suivi. Pour chaque marché ou accord-cadre à passer, un référent technique sera désigné, au sein des effectifs de la communauté de communes ou d'une commune, pour rédiger les pièces techniques, assurer l'interface technique et le suivi de la mise en œuvre du marché ;

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

**VU** le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

**VU** la délibération n°2022-026 du Conseil Communautaire de la CCCFG en date du 8 mars 2022 ;

### **DELIBERE**

**N'APPROUVE PAS** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement ;

## **D-534-2022- ADHESION A L'AGENCE NUMERIQUE GIP RECIA**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de souscrire via l'Agence Loiret Numérique à GIP RECIA pour un montant de 300 €. Cette offre comprend l'envoi d'invitation au Conseil Municipal ainsi que l'ordre du jour par mails sécurisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte de s'inscrire à l'offre GIP RECIA et Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Devis pour le groupe électrogène en cas de besoin pour la commune et indispensable dans la mise en place du plan de sauvegarde
- Départ à la retraite de l'agent technique : pas prévu en 2022
- Déploiement de la fibre : pas de nouvelles.

#### **Signatures des membres présents**

Le Maire  
Richard SENEGAS

Le 1er Adjoint  
Valéry GREGOIRE

Le 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Alain GIRARD

Conseiller  
BARNAULT Pascal

Conseillère  
Claire VACHER

Conseillère  
Delphine LAPORTE

Conseillère  
Caroline PETIT

Conseiller  
Loïc REDJDAL

Conseiller  
Gaël MOLLION

Conseiller  
Florent BOYER  
(Absent)

Conseiller  
Sébastien BABIN